



## CONTRAT CREDIT POUR LE FINANCEMENT DES INSTALLATIONS INTERIEURES GAZ NATUREL ET OU LE REMPLACEMENT DU CHAUFFE EAU ELECTRIQUE PAR UN CHAUFFE EAU A GAZ NATUREL

Entre,

La Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz dénommée ci-après la STEG élisant domicile à son district de ..... sis à ..... et représentée par son chef de district M .....

d'une part,

Et M..... en sa qualité de Client emprunteur titulaire de l'abonnement en électricité et gaz demeurant : ..... et titulaire de la carte d'identité nationale ..... délivrée le ..... à ....., dénommé ci-après : le Client

d'autre part

### PREAMBULE

- Considérant la demande présentée à la STEG par le client pour le financement des installations intérieures et ou au remplacement du chauffe eau électrique par un chauffe eau à gaz naturel du logement lui appartenant sis à ..... référence ..... (annexe 1).
  - Considérant les documents en annexe N° 2 remis par le client à la STEG et attestant que ce dernier est propriétaire du domicile désigné ci-dessus.
  - Considérant que les contrats d'abonnement en électricité et gaz correspondant au logement en question sont souscrits au nom du Client lui-même.
- Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

### Article 1 : Objet

Dans le cadre de l'encouragement des clients résidentiels à l'utilisation du gaz naturel à partir de son réseau de distribution, la STEG accorde au Client sur sa demande et aux conditions stipulées dans le présent contrat un crédit au financement de l'installation intérieure gaz et ou au remplacement du chauffe eau électrique par un chauffe eau à gaz(1), de son domicile cité ci-dessus.

(1) Biffer la mention inutile.

### Article 2 : Crédit accordé

Conformément aux dispositions de l'article 5 ci-après, la STEG accorde au client un Crédit de ..... pour financer les opérations définies à l'article 1.

### Article 3 : Taux d'intérêt

Un taux d'intérêt égal au taux moyen du marché monétaire majoré de deux points sera appliqué au crédit susvisé (TMM+2). Le taux applicable au présent crédit est de 7% l'an, il est ferme et non révisable.

### Article 4 : Montant à rembourser

Le montant que le client s'oblige à rembourser à la STEG au titre du présent Contrat, s'élève à la somme de ..... DT, détaillée comme suit :

Crédit Accordé	.....
Intérêt (*) :	(7%) .....
TVA sur Intérêt :	(6%) .....
Total du montant à rembourser	.....

(\*) Les intérêts seront calculés sur le total déduction faite d'une avance payée éventuellement par le client.

**Article 5 : Modalités de Remboursement**

Le Client s'engage à rembourser le montant comme indiqué à l'article 4 ci-dessus sur une durée de ..... mois, soit .....échéances bimestrielles (tous les deux mois) ou mensuelles d'un montant de .....DT chacune, et ce à compter de la date de son déblocage.

Le montant de chacune de ces échéances sera porté sur les factures de consommation de l'électricité et du gaz du Client qui viendront immédiatement:

- pour le financement de l'installation intérieure, après la mise en gaz
- et, ou pour le remplacement du chauffe eau électrique par un chauffe eau à gaz après résiliation de l'abonnement chauffe eau électrique.

Le Client consent fermement et irrévocablement à ce que tout défaut de règlement de l'une des échéances entraîne d'office l'interruption de la fourniture de l'électricité et du gaz et ce sans réserve de toutes autres voies de recours que la STEG peut exercer pour le recouvrement des montants dus

**Article 6 : Versement du Crédit**

- Installation intérieure :

Le déblocage du montant de crédit sera effectué après la mise en gaz de l'installation intérieure au choix du client :

- ▲ A son profit, par pièce de paiement déboursée à la caisse du District
- ▲ Au profit de l'installateur et ce, sur présentation d'une facture dûment établie par l'installateur et acceptée par le client.

- Remplacement du chauffe eau électrique par un chauffe eau à gaz :

La STEG procède au déblocage du crédit au profit du fournisseur choisi par le client après résiliation de l'abonnement chauffe eau électrique.

Au cas où le déblocage est effectué à l'installateur ou au fournisseur, le Client donne à la STEG par le présent acte un mandat ferme et irrévocable pour payer les intéressés en son nom et pour son compte le montant du crédit objet du présent contrat.

**Article 7 : Limitation de responsabilité STEG**

Conformément au cahier des charges du gaz et notamment son article 15, l'installation intérieure gaz du client relève de la responsabilité exclusive de ce dernier et le crédit objet du présent contrat ne peut en aucun cas être invoqué par le client pour prétendre une quelconque responsabilité de la STEG en cas de défaut ou vice caché constaté sur son installation intérieure.

**Article 8 : Litige**

Les contestations pouvant naître de l'exécution et/ou de l'interprétation du présent contrat seront portées devant les tribunaux compétents du gouvernement du lieu d'exécution du contrat.

**Article 9: Date d'effet**

Le présent contrat prend effet à partir de sa signature par les deux parties.

POUR LA STEG

POUR LE CLIENT